

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 27 juin 2016

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille seize à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2016 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2016) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE, Jacques PADIE, Isabelle MAILLE et Michel BRET, Adjoints.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Monique MEDEVILLE, Mélanie BENARD, Christophe JUSSON, Francis JOVER, Philippe GALLES, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :
REPRÉSENTÉS Matthias SWIERZEWSKI, Aysel AZIK, Bruno FARENIAUX, Gilles PENEL, Aurore LAMOTHE, Danièle LALEMANT, Christian FACIONE, Louis GARNIER et Fabienne CASTAING.

**SECRÉTAIRE
DE SÉANCE** Sandrine LACAUSSE

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Madame LACAUSSADE d'être Secrétaire de séance, laquelle accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Madame Danièle LALEMANT à Monsieur Patrick BLANC,
- ✓ Madame Aurore LAMOTHE à Madame Véronique FERREIRA,
- ✓ Monsieur Matthias SWIERZEWSKI à Monsieur Jean-Claude MARSAULT,
- ✓ Monsieur Bruno FARENIAUX à Monsieur Jean-Marie DELUCHE,
- ✓ Monsieur Aysel AZIK à Monsieur Michel BRET,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE,
- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC,
- ✓ Monsieur Louis GARNIER à Madame Valérie CARPENTIER,
- ✓ Madame Fabienne CASTAING à Madame Nathalie GAUTIER.

En préambule de ce dernier conseil municipal de la saison, Madame le Maire remercie les agents de Bordeaux-Métropole et de KÉOLIS venus à la réunion publique du jeudi 23 juin 2016. Cette rencontre sur le réseau de bus fut appréciée, car pédagogique et claire. Le tram arrivera à la fin de l'année, mais les premiers essais débiteront à partir de la semaine prochaine.

Par ailleurs, le 18 juillet, un Comité de suivi sur FORD se déroulera à la Préfecture, à l'instar de celui qui s'est tenu en septembre dernier. FORD Europe s'est déplacé, il y a quelques semaines, sur le site et répondra aux questions posées, notamment concernant le remplacement de la 6F35 dont la durée de vie s'arrête en 2019.

Concernant la réfection de l'école du bourg, le jury poursuit sa démarche et se réunira le 5 juillet prochain. Madame le Maire rappelle que les travaux de l'école du bourg devraient débuter en septembre 2017. La programmiste a proposé deux solutions. La première serait de procéder aux travaux lorsque les élèves sont encore sur site ; les travaux s'étendraient alors sur quatre ans. La seconde option serait de déplacer les élèves, réduisant ainsi les nuisances et la durée des travaux à deux ans. Il se trouve que le CESI a fait officiellement part de sa volonté de quitter la ville et de s'installer à Bordeaux à compter de septembre 2016. Par conséquent, ces locaux pourraient accueillir les élèves, car il s'agit déjà d'un lieu d'enseignement. Toutefois, comme le CESI ne dispose pas encore de locaux à Bordeaux, les délais pourraient être prolongés. Le bail qui le lie à la ville de Blanquefort s'arrête au 31 décembre 2016. Madame le Maire espère que les délais seront tenus afin de ne pas impacter les enfants de l'école du bourg.

Adoption du procès-verbal du 4 avril 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 16-060 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS (CCPL)

Il s'agit d'une commission obligatoire qui doit présenter son rapport d'activités chaque année. Cette commission s'est réunie une première fois afin de donner un avis sur le principe de Délégation de Service Public sur le cinéma de Blanquefort. L'avis rendu était favorable. La commission s'est ensuite réunie afin de travailler sur une Délégation de Service Public existante et concernant la société hippique blanquefortaise. Les remarques sont également favorables.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

L'assemblée prend acte de ce rapport d'activité.

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Les trois délibérations suivantes sont présentées simultanément.

Affaire n° 16-061 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL

Dans le cadre de la Délégation de Service Public au centre hippique de Blanquefort, un rapport est présenté par le délégataire et remis à l'Autorité délégante. Ce rapport a été examiné en commission consultative le 8 juin 2016. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de toutes les pièces budgétaires. Le bilan de cette année est très bon par rapport au précédent. Le centre prend sa vitesse de croisière. L'année dernière, une alerte concernant l'entretien des terrains avait été lancée. La SHB a pris en compte cette demande. Une vigilance reste en vigueur sur les budgets, en raison d'épidémies sur les animaux qui ont engendré un accroissement des frais vétérinaires, et des indemnités versées après le départ du Directeur de la SHB.

Il n'est pas à noter de difficultés majeures. Au contraire, de nombreux concours se sont déroulés et le nombre d'adhérents s'élève à 440 personnes.

Affaire n° 16-062 : AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A L’EXPLOITATION DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL ET ADOPTION DES TARIFS 2016-2017

Cet avenant est également inclus dans la Délégation de Service Public. Il s’agit essentiellement de nouvelles activités demandées. Elles sont listées au dos du contrat d’avenant : balades à cheval, location de poneys, location de terrains, stages pendant les vacances scolaires, engagement d’un couple (cheval et cavalier), location de box à la journée et utilisation libre des installations du centre équestre à la journée.

Affaire n° 16-063 : SUBVENTIONS A LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

Dans le cadre du droit d’affermage signé avec la SHB et afin développer l’accessibilité à cette pratique sportive, la ville verse une subvention. Pour la saison 2015-2016, 91 Blanquefortais ont bénéficié de cette réduction de cotisation, pour un montant total de 918,10 euros. La SHB peut également bénéficier d’un soutien financier pour l’organisation de concours et de manifestations départementales, régionales ou nationales à hauteur de 4 000 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Monsieur Luc SIBRAC remarque que la première délibération n’appelle pas un vote.
- Madame le Maire confirme que le vote ne concerne que les deux délibérations suivantes. Elle souligne l’augmentation du nombre d’adhérents blanquefortais à la SHB. Par ailleurs, les tarifs restent très raisonnables.
- Madame Valérie CARPENTIER s’enquiert de la mise en sécurité du site et notamment de l’installation d’une clôture. Elle sollicite également la création d’un parking en raison de l’augmentation du nombre de concours.
- Madame Isabelle MAILLÉ indique que la clôture sera prise en charge par la collectivité. Les travaux devraient être effectifs d’ici à la fin de l’année. Concernant le parking, la SHB a signé une convention avec le lycée agricole pour l’utilisation d’un terrain lors des compétitions. Il ne sera pas goudronné. Les camions disposent d’un espace réservé. La route n’est pas très fréquentée, il est donc possible de stationner sur les chemins qui la bordent.

L’assemblée prend acte de la délibération n°16-061.

Mise aux voix, les délibérations 16-062 et 16-063 sont adoptées à l’unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-064 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le trésorier informe la municipalité de son incapacité à recouvrer des sommes. Il convient donc d'acter le passage en non-valeur de la somme de 1 121,67 euros, et en créance éteinte la somme de 568,78 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-065 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC

Le Conseil départemental peut proposer une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. Cette année, la municipalité doit effectuer d'importants travaux de réfection des sols dans une maternelle. Le Conseil départemental est sollicité pour accompagner financièrement le paiement de ces travaux.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Madame le Maire précise que le Département de la Gironde est l'un des très rares départements à allouer ces fonds.

- Madame Patricia DUREAU constate que cette subvention concerne le désamiantage du sol de l'école maternelle. Elle demande depuis combien de temps la municipalité est informée de la présence d'amiante dans ce sol.

- Monsieur Pierre LABORDE précise que la découverte de l'amiante s'est effectuée lorsque des plaques se sont décollées. Des analyses ont montré la présence d'amiante dans la colle qui est également utilisée dans d'autres écoles. Il sera procédé au désamiantage en priorité dans les écoles où le revêtement commence à se décoller, car les poussières sont dangereuses.

- Madame Patricia DUREAU rappelle que la DTA de 1996 stipulait déjà que les directeurs d'école devaient se rapprocher des municipalités afin de procéder aux états des lieux avant 2003. Elle s'étonne de l'absence de demandes du Directeur et s'interroge sur le fait de trouver encore

de l'amiante dans les écoles alors que cette directive date de vingt ans.

- Monsieur Pierre LABORDE indique que les contrôles et les analyses ont été effectués dans les temps dans toutes les écoles de Blanquefort. Il s'agissait de procéder à un diagnostic amiante et non de la supprimer de tous les bâtiments.

- Monsieur Francis JOVER précise que toutes les communes rencontrent la même situation. Différents types d'amiante existent et le degré de nocivité diffère. La solution est souvent de recouvrir ces sols afin de les rendre inertes. Malheureusement, il n'a jamais été question de les supprimer totalement.

- Madame Patricia DUREAU déplore ce temps de réaction très long.

- Madame le Maire indique que les résidus d'amiante ne sont pas sur les dalles de sols, mais dans la colle. Lorsque la municipalité a été saisie de ce problème, il a été décidé de refaire les sols à neuf et non de les recouvrir. Elle souligne que la santé des enfants n'est pas mise en danger. Tous les sols seront refaits. La facture sera plus élevée en raison des précautions d'usage liées à l'amiante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEURS : Michel BRET et Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 16-066 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'association Tram C, forte de plus de 400 adhérents, souhaite capitaliser toutes les photos réalisées durant le chantier de l'arrivée du tram à Blanquefort en organisant une exposition destinée aux écoles. La demande de subvention est de 200 euros.

L'association blanquefortaise pour le Don du Sang Bénévole fêtera cette année ses 25 ans. Afin de l'aider à organiser la soirée du 2 octobre 2016, la subvention demandée s'élève à 300 euros. L'association organise chaque année une dizaine de collectes de sang à Fongravey, réunissant une centaine de donneurs. Les deux prochaines collectes se dérouleront dans la salle du Conseil municipal le lundi 4 juillet et le lundi 1^{er} août.

L'association ESB Oxygène a engagé une équipe pour le Raid des Amazones qui se déroulera du 12 au 20 novembre. Le montant de la subvention proposée est de 300 euros. Lors de cette action, ESB Oxygène parrainera l'association blanquefortaise Handichiens. Ces deux associations organiseront une soirée de remerciements pour les partenaires le 7 octobre prochain.

Il est proposé de verser le reliquat des chèques sport de la saison 2015-2016 à l'association ESB Football pour un montant de 490 euros.

L'association laïque du PRADO accompagne les victimes. Elle tient sa permanence au CCAS

tous les mardis après-midi.

Une subvention de 1 000 euros est demandée pour l'association ADAV 33 (Association Départementale des Amis des Voyageurs) pour la soutenir dans ses activités citoyennes et d'accompagnement social dans le cadre des MOUS.

oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Monsieur Luc SIBRAC se dit favorable à ces subventions. Il regrette néanmoins l'absence de subventions allouées à l'association d'aéromodélisme. Il souhaite que la municipalité soutienne l'investissement de cette association.

- Madame Véronique FERREIRA rappelle que le principal problème de cette association n'est pas financier, mais réside en l'absence de terrain. En effet, l'association a signé une convention précaire sur des terrains dédiés à l'activité économique et appartenant à Bordeaux Métropole. Et ces terrains ont été rachetés par une société qui va venir s'y installer.

La municipalité souhaite toutefois accompagner cette association afin qu'elle puisse perdurer. L'association a reçu des propositions financières et de terrain à l'extérieur de Blanquefort. Lors de l'Assemblée générale de l'ABC, Madame la Députée du Médoc, Pascale GOT, a rencontré le Président de cette association à plusieurs reprises afin de lui faire des propositions. Il a également rencontré les services de Bordeaux Métropole et ce, toujours dans le but d'essayer de trouver un terrain pérenne. Cette association est très accompagnée par la municipalité. Madame le Maire se félicite que le terrain à vocation économique consacre l'emploi dans la région.

- Monsieur Luc SIBRAC remercie pour ces précisions. Il partage la nécessité économique du terrain. Il regrette néanmoins le déplacement à l'extérieur de Blanquefort de cette association originale et initiatrice d'événements.

- Madame le Maire en convient, mais rappelle la nécessité du respect des normes concernant l'aéromodélisme.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 16-067 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'EPCC LE CARRÉ - LES COLONNES

Cette subvention est allouée chaque année et permet de compléter la subvention de fonctionnement préalablement votée. Le montant de la subvention d'équipement s'élève à 15 000 euros pour l'acquisition de matériels scéniques et de projection. La ville de Saint-Médard a alloué également une subvention de 36 000 euros lors de son Conseil municipal d'avril.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sandrine LACAUSSADE

Affaire n° 16-068 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET BORDEAUX TECHNOWEST

Cette délibération concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Bordeaux Technowest qui intervient notamment sur le territoire de Blanquefort. Elle a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets et d'assurer les relations avec les différents partenaires du monde économique.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 16-069 : AVENANT A LA CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION

Cette délibération technique propose de prolonger, jusqu'au 1^{er} mars 2017, la convention avec Clear Channel, car la ville mène une étude sur le positionnement du mobilier urbain, notamment des panneaux d'affichage vitrés pour les annonces municipales et publicitaires. La municipalité souhaite lancer un nouveau marché regroupant ces panneaux avec les réglettes de signalisation des commerces.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 16-070 : ACHAT D'UN TERRAIN AGRICOLE

Dans le cadre du projet La Vacherie, des terrains ont été échangés avec le Grand Port Maritime de Bordeaux. Sur ces terrains, une enclave appartenait à un autre propriétaire qui souhaite vendre sa parcelle de 1 785 m² au prix de 2 500 euros. Cette parcelle sera incluse dans le bail environnemental liant l'éleveur à la municipalité contre un loyer défini par les indices de fermage. Il est demandé d'autoriser l'achat de cette parcelle.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Madame Nathalie GAUTIER précise qu'elle votera contre cette délibération, car elle s'oppose au projet de La Vacherie depuis le début.

- Madame Valérie CARPENTIER précise qu'elle votera en faveur de ce projet, mais que Monsieur Louis GARNIER votera contre.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 contre (N. GAUTIER, L. SIBRAC, L. GARNIER, C. FACIONE et F. CASTAING).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 16-071 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT95 – LIEU-DIT ARBOUDEAU-EST

Cette petite parcelle de terre de 762 m² est située à Arboudeau-Est. La ville demande à Bordeaux Métropole de préempter cette parcelle à des fins communales afin de poursuivre les acquisitions foncières sur ce secteur et d'éviter l'installation sauvage dans des zones non constructibles.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Monsieur Luc SIBRAC s'étonne du retrait d'une délibération concernant l'acquisition d'une autre parcelle. Il rappelle son souhait d'obtenir des plans plus précis des réserves foncières de la commune afin de mieux appréhender les terrains concernés.

Par ailleurs, il se dit favorable au projet lié au départ du CESI. Il indique que la Passerelle dispose de locaux dans l'école du bourg. Il s'enquiert du lieu de son futur emménagement. L'opposition rappelle que l'association souhaitait un local en centre-ville et propose de l'installer à la place de

la quincaillerie Pénalva, car la Mairie est propriétaire de ce local sur deux niveaux. Il suggère également de rassembler la Passerelle avec les Restos du Cœur. Enfin, il s'enquiert des projets éventuels concernant la Maison Rabiller.

- Monsieur Patrick BLANC indique que la Maison Rabiller appartient à la Métropole. Des aménagements futurs sont envisagés avec les terrains adjacents. Ils feront l'objet d'une discussion lorsque la commune décidera de rendre ces terrains constructibles. La destruction de la Maison Rabiller n'a pas été décidée pour l'instant.

Concernant les préemptions de la Métropole à des fins communales, le Conseil municipal dispose du plan cadastral sur lequel a été surlignée la parcelle concernée. Il demandera aux services de procéder à un état des lieux de ces parcelles qui sont toutefois disponibles sur le site « cadastre.gouv.fr ». Il s'agit de regrouper de toutes petites parcelles de vignes et de cultures maraîchères qui, au siècle dernier, étaient divisées par famille.

- Madame le Maire précise que la délibération sur le terrain de Caychac Ouest sera présentée au prochain Conseil municipal, car l'autorisation des Domaines doit être inférieure à douze mois. Concernant la Passerelle, il existe deux possibilités : soit la mise à disposition d'un local appartenant déjà à la ville, soit l'acquisition prochaine d'un local par la ville. Cette décision sera connue prochainement. Madame le Maire se dit favorable à la proposition d'aménagement de la quincaillerie à condition que la locataire vende le fonds et le stock. Il conviendra également de s'assurer de la compatibilité entre les travaux de l'école du bourg et la disponibilité de ce local. Elle précise que la demande de rapprochement entre l'association la Passerelle et celle des Restos du Cœur doit émaner des associations elles-mêmes.

- Monsieur Luc SIBRAC remercie pour ces réponses. Il convient de ce dernier point. Il souhaite une réflexion sur la possibilité d'aider la locataire de la quincaillerie qu'elle a fait vivre pendant vingt ans. Par ailleurs, il n'est pas satisfait de la réponse évasive concernant la Maison Rabiller qui génère toutes les inquiétudes. Il s'oppose à la démolition de cette maison alors que la commune est en mesure de la rénover.

- Monsieur Patrick BLANC ne peut prédire ce qu'il adviendra de ce secteur qui sera urbanisé. Il indique qu'il convient de ne pas affabuler sur des idées qui ne sont pas encore d'actualité.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour et 6 abstentions (N. GAUTIER, L. SIBRAC, L. GARNIER, C. FACIONE, F. CASTAING et V. CARPENTIER).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 16-072 : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CD 203 ET CD 314

Cette délibération régularise une convention de servitude entre la commune et TIGF. Une canalisation de gaz traverse deux voiries de la commune, l'une sur une longueur de deux mètres, et la seconde sur treize mètres. La convention permettra aux employés de cette société d'assurer la maintenance et les éventuelles réparations sur cette canalisation. TIGF versera à la commune une indemnité de 100 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 16-073 : ANNULATION DES SERVITUDES DE PASSAGE, PARCELLES BW 221,223 ET 225 SISES PLACE MARCELIN BERTHELOT

En 1990, un échange de parcelles entre la commune et Monsieur DERIS avait été acté en Conseil municipal. Cet échange incluait deux servitudes, une de passage et la seconde de passage de canalisation souterraine. Depuis les constructions de la rue Alexis de Cholet, le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées a été refait. Par conséquent, ces servitudes n'ont plus lieu d'être. Monsieur DERIS a demandé leur annulation. Les frais de notaire seront partagés entre les deux parties.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-074 : PROCÉDURES ACHATS DE LA VILLE

En 2015, l'Union Européenne a réformé par ordonnance l'ensemble de la réglementation de la commande publique. Ces nouvelles règles ont été intégrées dans le droit français par le décret du 25 mars 2016. La procédure achats internes de la ville a déjà été ajustée à plusieurs reprises depuis 2004, mais ne correspond plus du tout à la nouvelle réglementation. Elle sera donc remplacée par une nouvelle réglementation proposant une plus grande souplesse d'exécution pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 euros et qui relèvent désormais de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Elle reprendra les principes fondamentaux existant dans le Code des Marchés : le choix d'une offre pertinente, la bonne utilisation des deniers publics, le respect et la pluralité des offres lorsqu'elle existe. Ces principes respecteront aussi l'exécution budgétaire prise en amont par les élus. Pour les achats supérieurs à ce montant, les modalités sont strictement encadrées par le nouveau décret. Le service achats intégré au service support commun dans le cadre de la mutualisation sera donc responsable de sa mise en œuvre.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Monsieur Luc SIBRAC demande si la nouvelle procédure prend effet immédiatement et si le Conseil municipal en sera avisé.

- Madame Sylvie CÉSARD-BRUNET précise que, selon le décret, la réglementation prend effet au 1^{er} avril 2016 pour les procédures à ouvrir. L'ancienne réglementation reste en vigueur pour les procédures en cours. Il s'agit d'une procédure technique qui ne sera pas abordée en Conseil municipal.

- Madame le Maire précise que cette directive européenne apporte davantage de souplesse dans les marchés publics. Elle rappelle que la Commission d'Appel d'Offres ne se réunit qu'à partir de 5,2 millions d'euros. Elle souhaite cependant maintenir la commission d'achats élargis afin que les élus continuent de participer à ces décisions pour des sommes inférieures à ce montant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n°16-075 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA SURVEILLANCE DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES, DES STADES ET DU PATRIMOINE COMMUNAL DE BLANQUEFORT

Le marché de maintenance et de surveillance de l'éclairage des voies publiques, des stades et du patrimoine communal arrive à échéance au 31 décembre 2016. Afin d'assurer la continuité de l'éclairage, la ville est contrainte de lancer un nouveau marché qui arrivera à échéance au 1^{er} janvier 2017 et qui pourra être renouvelé trois fois jusqu'au 31 décembre 2020. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 16-076 : ADHÉSION DE LA VILLE A LA RÉGIE D'AVANCE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉTROPOLITAIN (PIG)

La ville adhère au Programme d'Intérêt Général Métropolitain afin d'aider les propriétaires et les locataires à revenus modestes ou très modestes dans l'amélioration de leur logement, notamment concernant les équipements pour personnes handicapées. Suite à une délibération de 2015 par Bordeaux Métropole, il a été proposé qu'InCité prenne en charge l'avance des factures. La ville de Blanquefort remboursera InCité à l'issue des travaux. Très peu de logements sont concernés sur la commune. Le montant maximum versé par la ville peut atteindre 3 500 euros par logement à concurrence de 20 % maximum des subventions de l'ANAH. Il est demandé de voter cette modification.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-077 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'EPCC – LES CARRÉS-LES COLONNES

Cette convention permet le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal spécialisé en comptabilité. Ce renouvellement s'étend sur trois ans.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-078 : STAGIAIRES GRATIFIÉS : PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE GRATIFICATION

Il s'agit de préciser que la gratification éventuelle des stagiaires concernera également les stagiaires non indemnisés par Pôle Emploi.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

QUESTIONS ORALES

- Monsieur Luc SIBRAC demande si les parkings de Cimbats ont été vendus lors de la cession de VILOGIA.
- Madame le Maire précise que les 60 appartements ont été vendus avec 60 places de parkings ; la ville était propriétaire de davantage de places de parking que d'appartements. La ville reste donc propriétaire de 18 places de parking qui font l'objet de conventions.
- Monsieur Luc SIBRAC demande si les locataires de ces parkings pourraient les acheter.
- Madame le Maire n'émet pas d'objection.

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire souhaite un excellent été aux élus. Elle indique que les prochains Conseils municipaux se dérouleront le 26 septembre et le 28 novembre, et lève la séance à 19 heures 37.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT